

## Communiqué de presse

---

### **Energie et changement climatique : la Fedil met en garde devant les implications économiques**

En date du 23 janvier 2008, la Commission européenne a présenté des propositions concrètes afin de mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen de mars 2007 visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 20% d'ici 2020 (voire, en cas d'accord au niveau mondial, de 30%) et à fixer à 20% la part des sources d'énergies renouvelables. Si la Fedil partage entièrement le souci de multiplier les efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la nécessité de promouvoir davantage le déploiement de technologies propres et, notamment, la production d'énergies renouvelables, elle aimerait cependant insister sur la nécessité d'adapter certaines des propositions venant d'être formulées, ceci afin d'éviter des effets négatifs sur l'économie.

Tout d'abord, il y a lieu de constater que la proportion de l'Europe dans le niveau des émissions de gaz à effet de serre à échelle mondiale est en régression rapide, étant donné que d'autres régions économiques au monde peuvent actuellement se prévaloir de taux de croissance économique soutenus. Il s'ensuit que l'Europe, à elle seule, ne saura renverser la tendance actuelle de hausse rapide de la consommation d'énergies fossiles, d'où la nécessité de parvenir à un accord global en la matière. D'ici-là, toute action au niveau européen devra être menée dans le souci d'éviter une réalisation des objectifs de réduction par de simples vagues de désindustrialisation engendrant des conséquences écologiques, économiques et sociales néfastes.

En ce qui concerne les propositions de la Commission européenne relatives aux énergies renouvelables, la Fedil constate que l'effort octroyé au Luxembourg (11%) dépasse de 2,5 fois le potentiel du pays en la matière. Par conséquent, le Luxembourg sera contraint de couvrir une part significative de son obligation en recourant aux potentiels localisés dans d'autres Etats membres, si ce n'est que pour limiter le surcoût lié à l'opération. Or, étant donné le fait que l'accès aux sources étrangères est loin d'être garanti, le Luxembourg sera placé dans une situation très fragile. Par ailleurs, il y a lieu de souligner que l'industrie est particulièrement concernée et qu'il s'agira de maintenir le modèle de financement actuel de façon à prendre en compte la capacité contributive des différentes catégories de consommateurs d'énergie.

En ce qui concerne la répartition des efforts de réduction entre les Etats membres pour la période 2005-2020, la Fedil est d'avis que l'effort maximal de -20% prévu pour le Luxembourg est très ambitieux eu égard aux objectifs de croissance économique que le pays s'est fixés et ce malgré les nombreuses initiatives d'amélioration des performances initiées par le gouvernement. De l'avis de la Fedil, la Commission n'accorde pas assez de flexibilité au Luxembourg pour pouvoir procéder à une réduction efficiente de ses émissions, une attitude qui pourrait amener le pays à compenser son excédent d'émissions par une délocalisation d'une partie des ventes de carburants, ce qui engendrerait des effets négatifs sur le budget de l'Etat sans pour autant apporter d'effets positifs sur l'environnement.

Finalement, en ce qui concerne la réforme du système « Emission Trading » (ETS) prévoyant, à partir de 2013, une allocation sur base d'un plan européen et selon une méthode harmonisée, la Fedil se doit de constater que le système proposé est loin d'être partagé par les milieux industriels, ceci en raison notamment des nombreuses incertitudes qui persistent autour de questions clés telles que la gratuité des droits alloués, du corridor de réduction appliqué entre 2013 et 2020 ou encore du potentiel technique futur. Par ailleurs, les coûts engendrés en cas de ventes aux enchères des quotas, voire l'effet indirect du système sur les coûts de revient des industries intensives en électricité, tout comme l'interdiction du recours aux mécanismes flexibles préoccupent les entreprises soucieuses de maintenir, voire de développer leur activité industrielle au sein de l'Union européenne.

Luxembourg, le 29 janvier 2008